ARRÊTÉ n°ARR2026-ST-125

AUTORISATION DE CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la demande de l'entreprise POLLESTRES CONSTRUCTION en date du 23 octobre 2026 ;
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR2026-014 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Claude BARCIA, 3ème Adjoint au Maire, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux/Fouilles archéologiques »,

VU l'avis de non-opposition au permis de construire n° PC 066 065 23 0035,
VU la demande en date du 23 octobre 2026 présentée par l'Entreprise POLLESTRES CONSTRUCTION, pétitionnaire, sollicitant l'autorisation d'accéder à son chantier par l'Avenue du Maréchal Juin dans le cadre de la réalisation d'un immeuble collectif de 30 logements au niveau du n° 5 ;
CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'accorder une autorisation d'accès au domaine public Avenue du Maréchal Juin, à hauteur du n°5,

ARRÊTE

Article 1
L'entreprise POLLESTRES CONSTRUCTION est autorisée à accéder avec ses engins de chantier, à l'Avenue du Maréchal Juin, en vue d'effectuer des travaux de réalisation d'un immeuble collectif de 30 logements :

du jeudi 12 novembre 2026
au vendredi 12 novembre 2027.

Article 2
Durant la même période, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Article 3
Il est accordé une permission de voirie pour des travaux d'agrandissement de l'entrée du chantier et mise en place de tuyaux annelés du 16 novembre 2026 à 30 juin 2027.

Article 4
Sécurité et signalisation du chantier :
L'entreprise POLLESTRES CONSTRUCTION, représentée par Monsieur VERGÉ Thierry, domiciliée 1, Rue des Ateliers Municipaux – 66450 POLLESTRES, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié. La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée.

Article 5
L'entreprise POLLESTRES CONSTRUCTION s'engage à maintenir pendant toute la durée du chantier l'entretien de la signalisation.

Article 6
Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux, sous peine de poursuites.

Article 7
En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 8
Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 9
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 10 novembre 2026
P/le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux

Claude BARCIA

MAIRIE D'ELNE
Pyrénées - Orientales

Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 12 NOV. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .